



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE - SITA ESPERANCE à SAINTE-ROSE

Séance du mercredi 14 novembre 2012

Le mercredi 14 novembre 2012 à 10 h 00, au siège de la société SITA ESPERANCE, s'est tenue la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA ESPERANCE, sous la présidence de M. Mario CHARRIERE, Directeur adjoint de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Etaient présents :

Collège 1 – représentants les services de l'Etat

M. Didier RENARD, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)
Mme Perrine GUINGAND, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Collège 2 – collectivités territoriales

Mme Roberte MERI-CINGOUIN, Conseil régional
M. Ferdy LOUISY, Conseil général
M. Richard YACOU, Communauté de communes du Nord Basse-Terre

Collège 3 – association de protection de l'environnement

M. Pierre UNEAU, association Nord Basse-Terre environnement
M. Jean-Claude BEAUCHET, association URAPEG
M. Fortuné GUIOUGOU, association LE GAJAC

Collège 4 – Exploitants

M. Olivier DUFAUX, société SITA ESPERANCE
M. Reynald SIRACUSE, société SITA ESPERANCE
M. Didier IMBERT, société SITA ESPERANCE

Etait absente

Collège 1 – représentants les services de l'Etat

Mme Nezha LEFTAH-MARIE, ARS

Assistaient à la réunion :

M. David PONCET, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)
Mlle Nathalie BOURJAC, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)
M. Cyril LACOMBE, société SITA ESPERANCE
Mme Florence ESPIET, société SITA ESPERANCE
Mme Cindy LOQUES, société SITA ESPERANCE
Mme Annie JULIANUS, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)
Mme Annick DUNOYER, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)

M. CHARRIERE ouvre la séance en excusant Monsieur le préfet et Monsieur le Secrétaire Général qui n'ont pu être présents à cette commission et remercie les membres de leur présence.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2011 a soulevé une remarque.

S'agissant de la route d'accès menant au site qui est de la compétence du conseil régional, Mme MERICINGOUIN souhaite savoir si un contrat a été passé sachant que l'entrée du site ne fait pas partie de la route nationale.

M. DUFAUX répond que la maîtrise foncière appartient au conseil général ainsi que la voirie entre le site et la nationale ; néanmoins, dans le cadre de l'instruction du dossier, il était convenu qu'entre les services des conseils régional et général des études préalables seraient menées quant à la réalisation des ouvrages. Aujourd'hui, le dossier est déposé, pour instruction, auprès des services du conseil régional.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Bilan des activités 2010 - 2012

Présentation générale

M. LACOMBE présente la société SITA ESPERANCE qui est autorisée pour un tonnage de 150 000 t/an en moyenne avec un maximum de 300 000 t pour une durée de 20 ans à laquelle s'ajoute une durée de 30 ans appelée la période de suivi post-exploitation.

Le site est certifié ISO 14001 qui est un engagement de progrès et d'amélioration continue dans le domaine de l'environnement. Un audit de suivi en mai 2012 confirme le maintien de certificat ISO 14001.

Les déchets

M. LACOMBE rappelle la répartition en tonnage des déchets sur la plateforme de tri : en 2011 : 13 006 t de déchets entrants contre 8 015 t au 31/10/2012. Les déchets valorisables sortants représentent en 2011 : 2 854 t contre 2 017 t au 31/10/2012.

Sur l'installation de stockage, le site a reçu 67 423 t en 2011, et 52130 t au 31/10/2012 ce qui donne une projection de 62 556 t déchets ultimes enfouis en 2012.

Les actions

Mme LOQUES décrit les actions finalisées parmi lesquelles une campagne de sensibilisation sécurité à destination des transporteurs.

Les déchets

Mme ESPIET rappelle les travaux et études effectués s'agissant de la réhabilitation de l'ancien massif.

Le massif de déchets est estimé à 285 000 t, le coût de la réhabilitation est estimé à 8 M€.

Les chiffres présentés lors des campagnes de 2008 et 2010 sur deux zones test montrent que 245 t de déchets ont été triés dont 23 t de ferraille revalorisées.

M. GUIOUGOU soulève plusieurs remarques. La première concerne la réhabilitation de l'ancien massif. Il souligne que le but premier du site était de le réhabiliter et de construire un outil efficace dans le sens du développement durable. Il relève en outre que cet ancien massif est toujours existant et que beaucoup d'études ont été menées. Il souhaite donc savoir si l'ancien massif sera réhabilité car lors de son intervention à la séance du 6 décembre 2011, il avait déjà soulevé plusieurs points à savoir : la mise en place du traitement mécano-biologique annoncée pour 2010, la prorogation du délai de ce traitement par décret. Il relève par ailleurs, dans l'exposé qu'il a été dit que l'ancien massif est un « faible polluant ».

Il souhaite également connaître le tonnage total de déchets entrants et le tonnage de substances recyclées. Il demande également si le taux de recyclage a été augmenté depuis l'année dernière.

M. DUFAUX répond que le taux de recyclage a effectivement augmenté de façon significative. Il ajoute qu'il existe deux activités autorisées par arrêté préfectoral sur le site: une activité de stockage où il est traité que des déchets non dangereux et une activité de tri. Les déchets triables sont orientés sur la plate-forme (tri de métaux et de déchets verts). Les déchets considérés comme ultimes sont envoyés sur des alvéoles dédiés à cette activité.

M. GUIOUGOU reformule sa question en demandant si les camions récupérant les déchets ménagers sont considérés comme des déchets non triables.

M. SIRACUSE lui rappelle que les camions qui déversent les déchets sur le site sont de deux types : une partie dite ultime et une partie triable. Tous les déchets envoyés par les collectivités sont déposés sur le site ; la collecte sélective a été mise en place par la CNBT qui sont des outils adaptés pour collecter ce qui est valorisable. Toutefois, pour la structure, tout ce qui est collecté chez le particulier dans les conditions actuelles n'est pas triable .

M. GUIOUGOU souhaite savoir s'il est possible de connaître sur le total des entrées, la part qui est triée.

M. SIRACUSE répond que pour les déchets entrant sur la plate forme de tri, la valorisation est aujourd'hui de 45 % (en tenant compte des refus de tri).

M. PONCET lui précise que sur ce qui est triable, SITA indique que 45 % sont extraits et valorisés.

M. GUIOUGOU indique un autre point qui relève de la méthanisation.

M. SIRACUSE répond que ce qui n'est pas triable doit être enfoui. Toutefois, le choix retenu a été de valoriser d'une manière différente que le tri.

La deuxième question de M. GUIOUGOU porte sur la réhabilitation de l'ancien site.

M. DUFAUX répond que la première mission de la société SITA ESPERANCE était la mise en sécurité du site ; sécurité incendie, impact pollution visuelle, olfactive et sanitaire (présence de meutes de chiens). L'environnement argileux du site a permis de constater qu'il n'existe pas de pollution géologique, hydrogéologique ou de surface liée à l'installation. La pollution du site est uniquement une pollution « sols pollués » par la masse de déchets entassés. Les alvéoles pourront donc recevoir ce type de déchets avec une géomembrane et différents dispositifs de traitement de lyxiviats, des traitements de biogaz. Par ailleurs, des études et discussions sont en cours avec les services de l'Etat, l'ADEME. Il ajoute qu'aujourd'hui le site de SITA ESPERANCE tel qu'il est ne pollue pas.

M. GUIOUGOU demande une dernière précision quant au fonctionnement du site. Il évoque des plaintes des riverains (photos) notamment celle des bornes (verre, plastique, papier) placées dans la commune.

M. YACOU précise qu'effectivement des plaintes de ces administrés lui sont parvenues et qu'une incompréhension est faite lors du prélèvement des bornes. Il souligne que dans le camion, plusieurs compartiments sont prévus pour la collecte de ces bennes.

M. UNEAU appuie la réponse de M. YACOU étant entendu que la collecte est une compétence de la communauté d'agglomération. Il ajoute qu'il est primordial de continuer à informer et sensibiliser la population. Toutefois, il rappelle que ce point ne relève pas de la commission.

M. GUIOUGOU relève un dernier point concernant le refus de tri (13%).

M. SIRACUSE précise que le refus de tri représente les déchets qui sont envoyés sur la plate forme de tri. Ils sont donc triés ; le déchet souillé (ex. carton souillé par la peinture) n'est pas valorisable.

M. GUIOUGOU demande si des camions sont refusés sur le site ou repartent avec leurs déchets.

M. SIRACUSE répond des contrôles sont effectués à l'entrée sur des déchets non autorisés. Sur l'installation et notamment sur la plate forme de tri, un système de récupération de déchets interdits est mis en place : registres de refus, local avec bacs de rétention. Par ailleurs, en amont une fiche d'information est renseignée par chaque transporteur, collecteur avant de se rendre sur le site. Cette dernière est traitée par les services compétents de SITA ESPERANCE ; le transporteur est ensuite dirigé en fonction de son chargement vers la bonne filière.

M. UNEAU demande si la société SITA ESPERANCE pourra réceptionner la quantité de déchets prévus par l'arrêté préfectoral étant entendu que la structure est un outil assez conséquent dans le cadre du PEDMA.

M. LOUISY relève dans le cadre du PEDMA la Gabarre est autorisée par arrêté préfectoral à une capacité limitée à 140 000 t la quantité de déchets,

M. GUIOUGOU précise que la meilleure valorisation sur le point précis de la méthanisation repose sur le fait que les guadeloupéens gardent au maximum la partie fermentescible.

M. LOUISY répond qu'un travail individuel est mené sur le compostage avec le conseil général.

M. DUFAUX rappelle pour information que la société SITA ESPERANCE s'est engagée avec la société « Eco-Emballage » sur un objectif de valorisation des plastiques et cartons avec une économie circulaire endogène.

M. RENARD rappelle l'action de l'Etat sur la situation du SICTOM. La Guadeloupe produit près de 300 000 t de déchets et la répartition telle que le PEDMA l'avait envisagée n'est pas respectée. Un certain nombre de constats et de vérifications auprès du SICTOM ont été menés et ont conduit Monsieur le préfet à prendre un certain nombre d'actes administratifs pour aboutir à la signature le 28 août 2012 d'un arrêté fixant très précisément d'une part la quantité de déchets admissibles annuellement sur le site de la Gabarre (soit 140 000 t) et d'autre les catégories de déchets admissibles sur ce site qui les limitaient strictement aux déchets ménagers et assimilés et les déchets en mélange et encombrants. L'action de l'Etat se poursuit en vérifiant que les prescriptions de cet arrêté sont respectées et un contrôle a été effectué par l'inspection des installations classées en octobre dernier et les résultats collectées auprès du SICTOM sont actuellement analysés notamment l'extraction très complète du fichier des entrées auprès du SICTOM afin de définir quel mode d'action pour faire respecter cet arrêté.

A la question de M. UNEAU sur la réhabilitation de l'ancienne décharge prévue dans le PEDMA, M. CHARRIERE demande également si un calendrier a été prévu pour que cette réhabilitation puisse être opérée.

M. DUFAUX répond que l'installation de SITA ESPERANCE a été dimensionnée pour un flux annuel moyen de 150 000 t/an. Différentes sources de financement sont en étude notamment avec l'ADEME. Il a par ailleurs demandé à ces équipes d'une part d'effectuer un travail technique tant sur la connaissance et l'état des lieux du site qui aujourd'hui, ne pollue pas et est surveillé ; d'autre part engagé des études en terme de processus qui trouvent des agréments techniques et en dernier lieu la recherche de financement.

M. IMBERT précise que la situation doit évoluer pour retrouver la sérénité attendue.

M. UNEAU demande à ce que les résultats d'analyses de la rivière salée soient communiquées aux associations.

M. YACOU rappelle que le site avait fait l'objet de beaucoup d'études et des problèmes qui allaient se poser pour la collectivité notamment le tonnage ; et l'intégration du site dans la commune avait fait l'objet également d'une évaluation des nuisances et des engagements pris. Il souligne l'aspect dégradé de la route et des plaintes de ces administrés. Il ajoute que le site ne peut pas être l'exutoire de la Guadeloupe. Au niveau du PEDMA, il était convenu qu'il y ait plusieurs sites.

M. GUIOUGOU indique que soit inscrit simultanément trois sites. Le site de SITA est surdimensionnée et pose problème pour la pérennité. Il pose le problème du coût et du sur-dimensionnement.

M. IMBERT répond que compte tenu des contraintes et de la réglementation imposée aux installations de stockage de déchets, un tonnage minimum est nécessaire pour que l'installation fonctionne.

M. DUFAUX ajoute que la société s'est engagée à avoir un outil qui répond à un niveau de prix satisfaisant et revenir à un niveau d'économie.

Mme MERI-CINGOUIN réitère sa remarque sur la position du conseil régional sur l'aspect de la route d'accès qui devrait être une forme de contrat et qui ne relève pas de sa compétence.

M. SIRACUSE précise que le terme sur dimensionné doit être bien compris. Le site a été dimensionné pour traiter 140 000) 150 000 t/an et qu'il ne traite que 60 000 t. Le terme exact est que le site est sous utilisé.

A la question de M. UNEAU sur l'élargissement de la RN2, M. CHARRIERE indique que ce point ne relève pas de la CLIS et poursuit sur le dernier point à l'ordre du jour de la séance concernant les actualités réglementaires.

Actualités réglementaires

Mme BOURJAC présente aux membres la création de la commission de suivi des sites (CSS).

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 fixe les conditions relatives à cette commission. Une circulaire mettant en application ce décret est en cours de finalisation.

Cette CSS concerne notamment les ISDND.

S'agissant des représentants des exploitants, M. LOUISY demande si l'exploitant vote pour son propre site.

M. RENARD souligne que l'attention du préfet avait été attirée sur la nécessaire parité entre les collègues.

A la proposition de M. DUFAUX d'envisager d'avoir le même fonctionnement d'une CLIS sur le site de compostage de Gardel, M. RENARD suggère qu'il serait pertinent d'avoir une CSS commune Gardel – Sita Espérance.

M. LOUISY demande pourquoi il n'existerait pas une CSS pour la Gabarre.

M. RENARD répond que la Gabarre est en phase de fermeture et qu'il est assez difficile de mettre en place une CSS pour une décharge fermée. Si de nouveaux projets émergent notamment le projet de Valorgabar cela pourrait être le lieu pour évoquer l'ensemble des problèmes qui concerne le site de Grand Camp.

M. LOUISY indique que la CSS représente un véritable outil de concertation mais en ce qui concerne la décharge de la Gabarre ; elle représente une gouvernance sans contrôle. Cette question avait en outre déjà été posée dans le cadre du PEDMA.

Mme BOURJAC apporte une précision par rapport à l'installation de compostage. Elle précise qu'il s'agit uniquement des installations de traitement pour lesquelles il peut avoir une CSS. Dès lors qu'on considère une installation de compostage comme une installation de valorisation, il ne peut y avoir une CSS.

M. DUFFAUX partage parfaitement cette précision et trouve logique que lorsqu'on parle de SITA installation de compostage c'est aussi SITA valorisation à Gardel.

M. GUIOUGOU réitère sa demande faite lors de la dernière séance de la CLIS à savoir la mise en place d'un site FTP afin de mettre à la disposition des associations et pour diffusion du public les différentes informations.

M. CHARRIERE répond qu'il sollicitera les services de la préfecture afin de faire le point sur ce sujet. Auquel cas, la DEAL ayant un site internet et sous couvert de la préfecture tous les éléments d'information seront mis en ligne et pourront être consultés.

M. SIRACUSE ajoute qu'un CD a été préparé et est à disposition des membres.

M. GUIOUGOU précise qu'il prend note de toutes les améliorations apportées par SITA ESPERANCE.

M. CHARRIERE appuie cette remarque sur les avancées positives et précise que prochainement un nouvel arrêté sera proposé ainsi que la tenue de la nouvelle CSS en début d'année prochaine dès la transmission du rapport d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.